



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-265SE  
en date du 18 Juin 2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEROGATION DE TONNAGE POUR ACCEDER  
AU CHANTIER D'ESPACES VERTS  
AU 254A CHEMIN DE LA LOUBE  
A PARTIR DU LUNDI 22 JUIN 2026  
JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2026 INCLUS  
ENTREPRISE ESCALE PAYSAGE ET ARCHITECTURE**

FPEC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la requête de l'entreprise ESCALE PAYSAGE ET ARCHITECTURE (937 Rue Eugène Bertrand – 13770 VENELLES), pour des travaux d'espaces verts au N°254A Chemin de la Loube (13650 MEYRARGUES) ;

Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 Décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations agricoles.

**- - o O o - - -**

Considérant qu'en raison d'un chantier pour des travaux d'espaces verts, au N°254A Chemin de la Loube, à MEYRARGUES (13650), il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds allant jusqu'à 19T,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ESCALE PAYSAGE ARCHITECTURE (937 Rue Eugène Bertrand – 13770 VENELLES), est autorisée à se rendre au N°254A Chemin de la Loube à MEYRARGUES (13650), pour un chantier d'espace verts, à partir **du Lundi 22 Juin 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026 inclus**.

**Article 2 :** **Du Lundi 22 Juin 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026 de 7 heures à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicules poids lourds de 19 T, pourra emprunter les chemins des Traversières et de la Loube, pour accéder au N°254A Chemin de la Loube (13650 MEYRARGUES).

**Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise DETRY CONSTRUCTION, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4 :** L'entreprise ESCALE PAYSAGE ARCHITECTURE, devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

**Article 5 :** L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise ESCALE PAYSAGE ARCHITECTURE.

**Article 8:** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ESCALE PAYSAGE ARCHITECTURE.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

  
Érik Charles Delwaille.



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :



Le directeur général des services,

  
Érik Charles Delwaille.